



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires criminelles et des grâces

Département transversal évaluation et numérique
Pôle d'évaluation des politiques pénales

Paris, le 17 avril 2024

Objet : Courrier parlementaire Monsieur Patrick HETZEL
V/Réf. : BDC/secteur parlementaire n° 202410006802
N/Réf : 202410009784

Monsieur le député,

Le ministère de la Justice s'est pleinement mobilisé pour assurer un traitement judiciaire adapté aux atteintes aux biens, aux personnes et aux symboles de la République intervenues dans le cadre des violences urbaines survenues au cours de l'été 2023. Les éléments chiffrés suivants témoignent de l'implication des juridictions pour assurer un traitement judiciaire approprié à ces faits.

Il convient néanmoins de préciser à titre liminaire que le ministère de la Justice ne dispose pas de données à l'échelle du département, en l'absence d'adéquation entre la carte judiciaire et la carte administrative, certains tribunaux relevant de deux départements et certains départements comptant plusieurs tribunaux. Le ministère n'a pas davantage de données relatives au nombre de personnes interpellées, ces données relevant du MIOM.

Par ailleurs, et aux fins d'évaluation de phénomènes de délinquance tels que les violences urbaines, la direction des affaires criminelles et des grâces peut s'appuyer sur la remontée d'informations issue des parquets généraux, en application de l'article 35 du code de procédure pénale. Cette remontée d'information a été sollicitée par la circulaire du 30 juin 2023 afin de satisfaire, dans un premier temps, au besoin immédiat d'informations sur le traitement judiciaire d'un phénomène de délinquance soudain et massif.

Sur la base de ces remontées d'informations, et sur la période du 27 juin au 7 juillet 2023, la direction a été informée que 4 481 personnes, dont 1319 mineurs, avaient été placées en garde à vue concernant des affaires en lien avec les violences urbaines, outre qu'à l'issue de leurs gardes à vue, 1230 personnes avaient fait l'objet d'un défèrement, dont 317 mineurs en vue d'une audience devant une juridiction pour enfants. Concernant les majeurs, 667 personnes majeures ont été déférées en audience de comparution immédiate.

Monsieur Patrick HETZEL
Député du Bas-Rhin
Assemblée Nationale
126 rue de l'Université – 75007 PARIS

Si ces remontées d'informations ont permis de s'assurer que le contexte de la commission des faits commis était bien en lien avec ces violences urbaines, elles ont, par la suite, été complétées par des données statistiques consolidées issues de la source statistique SID-Cassiopée, relatives au volume, à la nature des infractions commises, à la nature et modes de poursuites engagés ainsi qu'au nombre et au quantum des condamnations prononcées, sur la base d'un champ infractionnel considéré comme permettant de répondre à la définition du phénomène de « violences urbaines » lequel n'est pas une donnée juridique.

Ces données SID-Cassiopée restent cependant dépendantes de l'enregistrement effectué par les services de greffe dans les juridictions. Elles nécessitent, pour être stabilisées, d'attendre classiquement quelques mois. S'agissant des orientations pénales, si les procédures sur défèrement sont enregistrées en temps réel par les services de greffe, permettant la production de données fiables, les autres orientations sont majoritairement enregistrées à réception de la procédure par les juridictions, particulièrement pour les classements et les alternatives.

Ceci étant précisé, les données, issues des tables statistiques du SID-Cassiopée¹, et arrêtées au 1er janvier 2024, permettent de comptabiliser les orientations et jugements prononcés à l'encontre de personnes ayant commis des infractions dans le contexte de ces violences urbaines².

S'agissant des orientations, au 1^{er} janvier 2024, 7 815 personnes mises en cause pour au moins une infraction relevant du champ des violences urbaines ont été orientées par les parquets, dont 26 % personnes mineures au moment des faits.

Le taux de réponse pénale s'élève à 97,5 % pour les majeurs et 98,7% pour les mineurs.

6 286 personnes dont 1 660 mineurs ont fait l'objet d'une poursuite. Parmi les majeurs, 93% ont fait l'objet d'une poursuite correctionnelle dont 45 % en comparution immédiate (1 952), 19 % en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité-CRPC (828) et 11 % en convocation par procès-verbal-CPV (475).

S'agissant des condamnations, toujours au 1^{er} janvier 2024, 3 416 condamnations (majeurs et mineurs) ont été prononcées en lien avec les violences urbaines commises entre le 27 juin et le 7 juillet.

13 cours d'appel ont été particulièrement touchées par les violences urbaines³, dont notamment la cour d'appel de Versailles où le nombre de personnes orientées s'élève à 851 (243 mineurs et 608 majeurs) ; le nombre de personnes poursuivies s'élève à 694 personnes (192 mineurs et 502 majeurs). S'agissant des condamnations, cette même cour affiche pour le champ infractionnel précité correspondant aux violences urbaines, 346 condamnations en 2023, contre 103 en 2022.

¹ « Système d'information décisionnelle (SID) », source statistique produite par la sous-direction de la statistique, des études et de la recherche (SSER, service statistique ministériel) du secrétariat général du ministère de la Justice, à partir des données enregistrées par les utilisateurs de Cassiopée dans les juridictions de première instance, compétentes en matière délictuelle.

² Ont été considérés comme des faits en lien avec les violences urbaines les infractions liées aux attroupements et regroupements interdits ou armés, celles liées aux interactions avec les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées de mission de service public (rébellion, outrage, violences aggravées, refus d'obtempérer), certaines violences aggravées (non commises sur PDAP ou PCMSP) ainsi que les destructions et dégradations de biens et les détentions ou transports d'arme, de produits inflammables ou d'artifices, ou encore les vols aggravés par une ou plusieurs circonstances ainsi que les troubles à l'ordre public. Les vols simples n'ont pas été retenus.

³ Metz, Rouen, Versailles, Dijon, Amiens, Chambéry, Paris, Lyon, Riom, Orléans, Colmar, Poitiers et Nancy.

S'agissant de l'engagement de la responsabilité pénale des parents sur le fondement de l'article L. 227-17 du code pénal, sur la seule période de juillet à décembre 2023, 174 personnes ont été condamnées pour au moins une infraction de soustraction par un parent à ses obligations légales compromettant la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant. Ce qui représente 46% des condamnations sur l'ensemble de l'année 2023 de ce chef de prévention, en hausse de +8 points en comparaison de 2022.

Les éléments statistiques recueillis concernant le traitement des procédures pénales pour des infractions commises dans le contexte des violences urbaines traduisent la célérité et la fermeté de la réponse pénale demandée par voie de circulaire en date des 30 juin et 5 juillet 2023.

Je vous prie de croire, Monsieur le député, en ma parfaite considération.

Adjointe au directeur des affaires criminelles et des grâces

Sophie MACQUART-MOULIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several large, sweeping loops and a vertical stroke, positioned over the printed name.

Tableau 1 : Nombre de personnes physiques orientées pour au moins une infraction relevant du champ des violences urbaines commise entre le 27 juin et le 7 juillet 2023 – actualisation au 1^{er} janvier 2024

Un tri décroissant est affecté sur le total du nombre de personnes orientées

Unité de compte : personnes CA	Orientations				Poursuites			
	Mineurs	Majeurs	Total	% Total	Mineurs	Majeurs	Total	% Total
PARIS	553	1 298	1 851	23,7%	394	980	1 374	21,9%
VERSAILLES	243	608	851	10,9%	192	502	694	11,0%
AIX-EN-PROVENCE	114	423	537	6,9%	100	361	461	7,3%
DOUAI	109	356	465	6,0%	86	290	376	6,0%
LYON	77	267	344	4,4%	62	211	273	4,3%
BORDEAUX	47	184	231	3,0%	42	140	182	2,9%
RENNES	73	157	230	2,9%	58	131	189	3,0%
MONTPELLIER	51	179	230	2,9%	43	139	182	2,9%
AMIENS	47	178	225	2,9%	45	146	191	3,0%
COLMAR	75	141	216	2,8%	66	129	195	3,1%
ROUEN	71	139	210	2,7%	61	107	168	2,7%
TOULOUSE	52	145	197	2,5%	35	113	148	2,4%
ORLEANS	62	115	177	2,3%	54	101	155	2,5%
GRENOBLE	37	137	174	2,2%	34	107	141	2,2%
NIMES	39	131	170	2,2%	32	98	130	2,1%
POITIERS	42	116	158	2,0%	40	97	137	2,2%
REIMS	36	108	144	1,8%	25	84	109	1,7%
METZ	30	102	132	1,7%	25	94	119	1,9%
ANGERS	37	85	122	1,6%	30	72	102	1,6%
CHAMBERY	17	101	118	1,5%	14	83	97	1,5%
NANCY	17	97	114	1,5%	15	81	96	1,5%
CAEN	21	75	96	1,2%	20	63	83	1,3%
PAU	18	74	92	1,2%	15	60	75	1,2%
RIOM	22	69	91	1,2%	20	53	73	1,2%
ST-DENIS (LA REUNION)	42	48	90	1,2%	31	38	69	1,1%
DIJON	27	63	90	1,2%	23	57	80	1,3%
BESANCON	24	59	83	1,1%	20	47	67	1,1%
CAYENNE	19	53	72	0,9%	17	40	57	0,9%
LIMOGES	17	41	58	0,7%	16	37	53	0,8%
BOURGES	17	41	58	0,7%	16	36	52	0,8%
NOUMEA	10	35	45	0,6%	9	33	42	0,7%
BASSE-TERRE	7	35	42	0,5%	7	24	31	0,5%
AGEN	9	30	39	0,5%	6	24	30	0,5%
FORT-DE-FRANCE	nc	nc	33	0,4%	nc	nc	29	0,5%
BASTIA	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
PAPEETE	0	nc	nc	nc	0	nc	nc	nc
ST-PIERRE-ET-MIQUELON	0	0	0	0,0%	0	0	0	0,0%
TOTAL	2 070	5 745	7 815	100,0%	1 660	4 626	6 286	100,0%

Source : SDSE/SID-Cassiopée, traitement DACG/PEPP, données provisoires

nc : volume non communiqué en raison du secret statistique

Tableau 2 : Evolution locale par cour d'appel du contentieux des violences urbaines commises entre le 27 juin et le 7 juillet et visé par les condamnations – actualisation au 1^{er} janvier 2024

Un tri décroissant est affecté à la variable taux d'évolution

Cour d'appel	2022	2023	Evolution	Taux d'évolution	Poids local dans le contentieux en 2022	Poids local 2023	Poids local dans l'évolution
METZ	21	81	60	286%	1%	2%	3%
ROUEN	27	102	75	278%	2%	3%	4%
VERSAILLES	103	346	243	236%	6%	10%	14%
DIJON	19	51	32	168%	1%	1%	2%
AMIENS	40	107	67	168%	2%	3%	4%
CHAMBERY	28	72	44	157%	2%	2%	3%
PARIS	289	706	417	144%	17%	21%	24%
LYON	65	153	88	135%	4%	4%	5%
RIOM	17	40	23	135%	1%	1%	1%
ORLEANS	38	89	51	134%	2%	3%	3%
COLMAR	49	113	64	131%	3%	3%	4%
POITIERS	30	68	38	127%	2%	2%	2%
NANCY	25	53	28	112%	1%	2%	2%
FRANCE ENTIERE	1 671	3 416	1 745	104%	100%	100%	100%
REIMS	35	71	36	103%	2%	2%	2%
GRENOBLE	36	73	37	103%	2%	2%	2%
BOURGES	12	24	12	100%	1%	1%	1%
NIMES	34	66	32	94%	2%	2%	2%
RENNES	60	115	55	92%	4%	3%	3%
LIMOGES	17	31	14	82%	1%	1%	1%
CAEN	20	35	15	75%	1%	1%	1%
MONTPELLIER	57	99	42	74%	3%	3%	2%
DOUAI	110	189	79	72%	7%	6%	5%
ST-DENIS	35	56	21	60%	2%	2%	1%
AIX-EN-PROVENCE	176	278	102	58%	11%	8%	6%
ANGERS	41	63	22	54%	2%	2%	1%
CAYENNE	17	26	9	53%	1%	1%	1%
PAPEETE	nc	6	nc	nc	nc	nc	nc
AGEN	10	14	4	40%	1%	0%	0%
TOULOUSE	62	84	22	35%	4%	2%	1%
PAU	29	36	7	24%	2%	1%	0%
FORT-DE-FRANCE	9	11	2	22%	1%	0%	0%
BESANCON	32	37	5	16%	2%	1%	0%
NOUMEA	15	17	2	13%	1%	0%	0%
BORDEAUX	74	80	6	8%	4%	2%	0%
BASTIA	nc	6	nc	nc	nc	nc	nc
BASSE-TERRE	28	18	-10	-36%	2%	1%	-1%

Source : SDSE/SID-Cassiopée, traitement DACG PEPP